

- *L'Autorité nationale du Canada pour la Convention sur les armes chimiques se trouve au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international où elle fait aussi partie de « **L'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement** ». L'Autorité a été investie de son mandat par le Projet de loi C-87, la « **Loi de mise en oeuvre de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques** », la loi canadienne de mise en oeuvre et de ratification de la CAC.*
- *L'Autorité nationale du Canada cherche à garantir l'exécution effective des obligations du Canada aux termes de la CAC tout en tentant de réduire au minimum son incidence réglementaire. Parmi ses principales activités courantes, l'Autorité :*
 - prépare et transmet des déclarations périodiques à l'OIAC;
 - soumet la notification préalable de transferts concernant les produits chimiques figurant au Tableau 1 de la Convention;
 - appuie la conduite d'inspection;
 - appuie la délégation du Canada auprès de l'OIAC;
 - assure la liaison avec l'OIAC et les autres États parties;
 - entreprend des activités d'information au pays pour faire connaître les objectifs et les obligations de la Convention;
 - consulte les intervenants nationaux sur les déclarations, sur les règlements applicables aux licences et sur les modalités des inspections;
 - continue à définir les contributions du Canada en cas de recours ou de menace de recours aux armes chimiques;
 - assure la réception et la diffusion des déclarations d'autres États parties.